



Health and Safety
Santé et sécurité

Info Flash SST

Numéro 7 – janvier 2011

Le saviez-vous que?

Le Code Canadien oblige l'employeur à donner la formation nécessaire en santé-sécurité aux membres du comité local SST. L'employeur n'a pas cette obligation pour les fonctions syndicales, mais plusieurs sections locales ont réussi à avoir des libérations syndicales avec solde pour la formation santé-sécurité, car l'employeur doit donner une formation en santé-sécurité.

Si vous êtes membre d'un comité mixte local SST, et que vous venez assister à une formation syndicale en CSST, demandez d'être libéré avec solde, expliquez que cette formation est aussi valable, sinon plus, que celle de l'employeur et que ce dernier s'assure par le fait même que vous receviez la formation nécessaire pour oeuvrer dans votre milieu de travail en santé-sécurité.

Qu'en pensez-vous?

Il ne faut pas perdre de vue que ce sont les actions et non les mots qui vont améliorer la santé psychologique des individus et diminuer l'absentéisme.

La protection de la santé des personnes doit être une préoccupation au même titre que la satisfaction de la clientèle ou la productivité de l'entreprise.

La santé-sécurité au cœur de l'action syndicale

C'est sous ce thème que ce déroulera la prochaine conférence régionale santé-sécurité au Sheraton de Laval du 8 au 10 avril 2011. La convocation a été envoyée aux sections locales qui ont jusqu'au 18 février 2011 pour s'inscrire.

Le Patronat et la prévention – Quelle farce!

La CSST, par le Groupe Camiré, est en train de mettre à jour le régime québécois de santé-sécurité. Or, la délégation patronale dans le groupe, composée du Conseil du Patronat, la Fédération Canadienne de l'Entreprise Indépendante (FCEI) et la Fédération des chambres de commerce montre son vrai visage.

Les organismes patronaux s'opposent à étendre à tous les travailleurs et travailleuses les mécanismes de prévention, comme le prévoyait la loi au moment de son adoption en 1985.

Plus encore, ils vont jusqu'à demander de modifier la loi de façon à exclure le représentant à la prévention dans les groupes qui sont couverts par la loi «y compris les chantiers de construction», le secteur qui compte le plus grand nombre d'accidents mortels.

Ce n'est pas tout, ces organismes ne veulent plus assumer les coûts du programme de retrait préventif. Ce programme est actuellement à la charge des employeurs et le patronat veut refiler la facture au Régime Québécois d'Assurance Parentale ou à l'Assurance-Emploi.

Puisque c'est la responsabilité de l'employeur d'offrir des conditions de travail sans danger plutôt que de retourner les travailleuses à la maison, les coûts de remplacement du revenu dépendent avant tout de sa propre volonté. Qu'en pensez-vous?

